

## PARTIE 2 /

### SANS-PAPIERS ET LOGEMENT : À QUAND LA RÉGULARISATION ?

La vie sans-papier est marquée par une très grande instabilité. La situation administrative, le travail, le logement... on peut tout perdre d'un moment à l'autre, se retrouver sans aucune protection. Bricoler une nouvelle solution provisoire, ou un peu plus pérenne... et espérer la régularisation pour gagner en sécurité.

#### Perdre son logement

Lorsque le travail, et par voie de conséquences les rentrées, viennent à manquer, continuer d'honorer un loyer devient mission impossible. Il faut alors quitter le logement. C'est ce qui est arrivé à Maryam et Mariette. Partir, mais pour aller où ?

Pour Maryam, le bouche à oreilles la conduira place Quetelet, à Saint-Josse, dans une occupation. Là, un collectif de sans-papiers subsahariens vivait et revendiquait la protection de la Belgique. Une solution par défaut pour elle; la cohabitation, quand elle n'est pas choisie, est difficile et les espaces de calme et d'intimité trop rares.

*"J'étais obligée de partir. Alors je suis allée chez une copine une semaine. Il y a quelqu'un qui est venu chez elle, elle a expliqué qu'il y a des squats à Bruxelles... est-ce que tu ne peux pas aller voir ? J'ai dit d'accord. Je suis venue avec ma copine, on a marché, marché... Et je suis venue ici place Quetelet en 2015. J'ai demandé une place pour rester et je suis restée. (...) C'est difficile. Vivre en communauté avec différentes ethnies, religions, c'est trop. (...) Si tu es malade, que tu veux te reposer, il y a l'autre qui parle au téléphone, ou qui met de la musique, d'autres qui crient... Tu as du stress là-bas. (...) J'ai fait une intervention pour une prothèse de genoux, je suis sortie de l'hôpital (...) et je suis retournée là-bas. C'était difficile, il faut monter les escaliers, les toilettes sont en bas, c'est difficile. Vraiment, j'ai souffert dans ça. (...) Partout il y a des rats, des punaises, des cafards partout. Ce n'est pas possible là-bas."* Elle y restera, malgré tout, durant plus de 5 ans, avant de rejoindre une autre occupation.

Le bâtiment (communal) de la Place Quételet était dans un état de délabrement avancé et suroccupé. Jusqu'à 150 migrants y ont vécu simultanément. Sans eau chaude, sans chauffage, avec des circuits électriques capricieux et des sanitaires carrément insalubres.<sup>1</sup> Mais c'est aussi là que les solidarités font jour. Le collectif s'organise autour de la défense des droits des sans-papiers originaires de Guinée, de Sierra Leone et du Libéria principalement, trois pays fortement touchés par le virus Ebola. Et puis, au quotidien, on y récupère des invendus qui nourrissent la communauté. On y centralise les propositions de travail qui permettront, de temps en temps, à Maryam de gagner un peu de sous en gardant des enfants ou en prestant quelques heures de ménage.

Quand elle n'a plus pu payer sa chambre, c'est chez un compatriote que Mariette a, à nouveau, été hébergée. *"Un compatriote avec ses deux filles. Et donc comme la maison, c'est une chambre - salon, moi je préfère rester dans le canapé pour ne pas les embêter. Et eux sont à 3 dans la chambre. La chambre, elle est très grande, donc il a pris un truc et il a divisé tout. Donc lui, il a son côté, les filles ont leur côté et moi je suis dans le salon."*

<sup>1</sup> [https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail\\_120-sans-papiers-entasses-dans-un-taudis-a-saint-josse-la-solidarite-s-organise?id=9212380](https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail_120-sans-papiers-entasses-dans-un-taudis-a-saint-josse-la-solidarite-s-organise?id=9212380)

*Ici, je ne garde pas les enfants, il s'occupe de ses enfants. Je peux un peu faire ma vie. Mais quand je peux lui rendre service, je propose d'aller chercher les enfants à l'école quand je ne travaille pas par exemple. Mais ce n'est pas une obligation, il ne m'oblige pas. Il est très, très gentil. Et même la participation, il n'en fait pas une obligation. C'est moi-même qui dis 'bon je suis redevable, donc il faut faire quelque chose'."*

Même si la cohabitation se passe plutôt bien, dormir dans un canapé n'est évidemment pas le premier choix de Mariette. *" Il m'avait déjà proposé de venir, il y a longtemps, mais c'est moi qui n'avais pas voulu. J'ai voulu aller payer la chambre et tout mais après, quand j'ai vu que ça n'allait pas, j'ai accepté son offre..."*. Elle partagera l'appartement de la famille le temps de mettre un peu d'argent de côté. Elle sait aussi, de par ses précédentes expériences, que ces dépannages n'ont qu'un temps.

### **Le garder à tout prix**

Quant à Amel et Youssra, elles sont parvenues à conserver leur logement au prix de douloureux sacrifices.

Amel s'est installée dans l'appartement du père de l'enfant qu'elle a eu en Belgique. Ce dernier l'avait pourtant mise à la rue en apprenant sa grossesse. Après avoir accouché, *"des personnes que je connaissais m'ont dit : 'Si vous n'avez pas de logement, si vous n'avez pas un endroit où habiter, là on va vous enlever l'enfant' et j'avais peur. J'ai prié pour qu'il me laisse venir. Il m'a laissé venir ici avec mon enfant, donc depuis ce moment-là, on est là, mais de temps en temps il faut quitter l'appartement (...) pour la nuit. "*

Amel accepte cette situation, elle accepte aussi les mauvaises conditions de vie : *" Le problème est que l'appartement n'est pas bien isolé. (...) On peut entendre le vent qui monte du sol, même si j'allume le chauffage c'est la même chose."* Elle souffre d'arthrose, ce qui rend la vie dans un logement humide particulièrement pénible. Elle cherche un autre toit mais le confinement a mis à mal ses projets. Elle a pu obtenir un titre de séjour compte tenu de sa situation familiale. Mais décrocher un contrat de travail reste compliqué, la crise sanitaire lui a fait manquer une occasion. *"A cause de confinement, tout est bloqué."* Sa recherche d'un nouveau logement également, faute de travail et donc de revenus.

Malgré le non renouvellement de leur carte orange, Youssra, son mari et leurs enfants parviennent à déménager. Ils quittent leur précédent logement à cause de mésententes avec les voisins. L'un des points de discorde est le travail à domicile que sont obligés de faire Youssra et son mari. L'odeur des préparations cuisinées semble gêner les voisins.

Ils emménagent dans un autre logement qui leur est proposé par une connaissance. *"C'est quelqu'un de la famille de mon mari. Il était ici. La propriétaire lui a demandé de trouver quelqu'un gentil comme lui. Il a dit : "oui, je connais quelqu'un" et nous, on l'a remplacé. (...) La propriétaire n'a rien demandé. Heureusement."* Pour Youssra, c'était la seule chance de déménager.

*"Avant, c'était facile. J'avais les papiers, j'avais les revenus du CPAS. (...) Mais quand on n'a pas les papiers, c'est difficile. Maintenant c'est difficile. Les propriétaires, ils demandent des fiches de paie, ou bien des garanties, ou bien ils demandent la carte d'identité. Nous, on n'a pas ça. C'est pour ça qu'on accepte tout ici, même les moisissures, même l'appartement trop petit. La propriétaire, elle ne fait pas les travaux. C'est nous qui faisons les travaux, mais on ne déclare pas. On ne dit rien à la propriétaire, on accepte tout. On est obligés d'accepter, pour ne pas être expulsés par la propriétaire parce que je sais que ce n'est pas évident de trouver un autre appartement."*

Accepter tout... c'est consentir à des conditions de logement indécentes : *"Ici, on n'a pas de chauffage central, on a un seul chauffage au gaz dans cette pièce, c'est le seul qu'il y a. Donc on est*

*obligé de rester dans le salon tout le temps. Jour et nuit. La nuit, on met les matelas ici. Mes enfants dorment ici. Moi, je dors là-bas. Mon mari, il dort là-bas. On met un matelas, il y a des moisissures dans le mur. Donc, il n'y a pas les conditions pour habiter ici."* Malgré ceci, la famille reconnaît des avantages à cet endroit : la proximité de l'école ou des voisins attentifs. Sans papier, sans perspective professionnelle stable, difficile de prétendre à mieux. Mais cette satisfaction toute relative révèle aussi les limites imposées par la situation, à savoir l'in-accessibilité à un logement durable et décent.

### **Malgré des revenus bas et irréguliers**

Pour ne pas être expulsée, la famille paye en priorité absolue le loyer tous les mois. 600 euros. Une belle somme en regard de la qualité du bien, petit et rongé par l'humidité. Les revenus ne suivent plus, les rentrées d'argent sont très irrégulières - et carrément nulles lors du premier confinement ou la famille n'a plus pu travailler du tout. Il faut alors faire appel aux proches pour éviter le moindre impayé, ne prendre aucun risque pour conserver le logement :

*"La propriétaire, toujours on paye, à chaque mois, pour éviter qu'elle sache qu'on n'a pas de papier ou bien qu'il y a des difficultés chez nous. On fait l'impossible. On demande à des amis pour payer. C'est des prêts, j'ai des preuves, je vais vous montrer. (...) L'essentiel, c'est de payer le loyer. Electrabel et Vivaqua<sup>2</sup>, c'est important pour nous, mais ce n'est pas comme le loyer. On a peur d'être expulsé. Toujours, on pense au loyer. Des fois, on n'achète pas des choses pour les enfants, pour la maison ou pour nous, on préfère payer le loyer d'abord et après ... Je n'ai pas payé les frais de l'école, l'année passée non plus, parce qu'on n'a pas suffisamment d'argent."*

La situation financière des sans-papiers est très instable et fragile. Sans possibilité de signer un contrat, ce sont des petits boulots qui permettent de maigres rentrées. Quelques heures de ménage, aller chercher les enfants à l'école, livrer des plats préparés à la maison... Mariette parvient à gagner 400 euros les bons mois, mais c'est souvent moins. Elle sait se débrouiller avec 200 euros par mois.

C'est en cash que Mariette est payée, c'est aussi en cash qu'elle a payé son loyer, sa garantie locative... Youssra et Maryam ont ouvert un compte à la banque de la poste, lorsqu'elles étaient détentrice d'une carte provisoire.

En Belgique, le service bancaire de base (dépôts, retraits, virements, domiciliations et extraits de compte) est accessible moyennant un document d'identité, ou, à défaut d'autres types de preuve sont acceptées par certaines banques (un passeport étranger par exemple) <sup>3</sup>.

C'est de ce compte qu'elles ont payé leurs loyers mensuels. Celui de Maryam a été clôturé d'autorité par la banque une fois qu'elle n'avait plus de travail régulier, et donc plus de quoi l'alimenter, sans qu'elle ne sache vraiment pourquoi. Youssra a conservé son compte, mais elle rencontre d'autres difficultés : *"Les obstacles qu'ils font maintenant, à la poste, ils n'acceptent pas l'argent liquide, ils demandent la carte d'identité (...). Quand on veut payer le loyer pour nous-mêmes, on est obligé de demander à quelqu'un d'autre. On lui donne l'argent et lui, il paye le loyer. La propriétaire a vu le nom de quelqu'un d'autre, mais elle a dit que ce n'est pas un problème pour elle, l'essentiel c'est l'argent, c'est que, chaque mois, vous me donniez l'argent. Heureusement."*

Le confinement a durement impacté les travailleurs.euses au noir : de nombreux secteurs fermés ou fortement ralentis, les besoins en personnel d'autant réduits sans qu'aucune mesure d'aide n'ait été prévue pour soutenir les personnes en séjour irrégulier. Ni chômage temporaire, ni autre aide financière, ni prime pour le paiement du loyer... Pour Youssra, Mariette et tant d'autres sans-papiers,

---

<sup>2</sup> Youssra parvient toujours à négocier des plans de paiement étalés avec les fournisseurs, moyennant des intérêts de retard.

<sup>3</sup> Plus d'information sur le service bancaire de base : [https://www.febelfin.be/sites/default/files/2019-05/plus\\_dinfos\\_sur\\_le\\_service\\_bancaire\\_de\\_base\\_pour\\_les\\_demandeurs\\_dasile\\_et\\_les\\_refugies.pdf](https://www.febelfin.be/sites/default/files/2019-05/plus_dinfos_sur_le_service_bancaire_de_base_pour_les_demandeurs_dasile_et_les_refugies.pdf)

cela signifie aucun revenu pendant plusieurs semaines, voire mois. C'est alors le réseau, la solidarité qui permet de tenir un temps. Les colis alimentaires sont essentiels, pour elles, comme pour l'ensemble des personnes qui se retrouvent dans les files d'attente durant le confinement. *“ L'association dans laquelle j'ai été prendre le colis alimentaire, c'est parce qu'ils avaient besoin d'un bénévole. Et donc une autre connaissance m'a proposé. C'est après avoir fini de tout faire, t'as droit à un colis.”*

## **Santé et crise sanitaire**

*“Quand on n'a pas les papiers, on n'a droit à rien. Sauf la carte médicale. C'est la seule chose qu'on a.”* Les personnes en séjour irrégulier disposent, théoriquement, d'un certain nombre de droits sur le territoire belge, qui découlent principalement de la "Convention européenne des Droits de l'Homme". Parmi eux, le droit à l'aide médicale (ainsi que le droit pour les enfants d'aller à l'école, de vivre en famille, l'accès à la justice).

### *Focus sur l'aide médicale urgente (AMU) :*

La demande se fait auprès du CPAS. Quatre conditions sont nécessaires pour bénéficier de l'AMU: être en séjour irrégulier, résider dans la commune, être en situation d'indigence et nécessiter des soins médicaux (certificat médical à l'appui). Cette aide couvre certains frais pharmaceutiques ainsi que des consultations chez des médecins et le cas échéant des hospitalisations. Si la décision du CPAS est favorable, la personne sans-papier bénéficiera d'un réquisitoire ou d'une carte médicale donnant accès à un praticien. Sa durée est variable, allant du bon pour une consultation à une carte médicale de 3 mois, qu'il faudra alors renouveler.<sup>4</sup> En cas d'urgence, le patient peut se rendre directement à l'hôpital, d'où pourra alors aussi être lancée la procédure d'AMU auprès du CPAS.

En pratique, toutes les personnes en séjour irrégulier n'obtiennent pas cette aide. En cause : la complexité et la diversité des procédures internes qui varient d'un CPAS à l'autre, les délais, la crainte des autorités (même si les CPAS sont soumis au secret professionnel), la méconnaissance de l'aide...

Cette aide reste pourtant fondamentale, la santé des sans-papiers étant soumise à rude épreuve. Amel souffre d'arthrose et est contrainte de vivre dans un logement froid et humide. On a dû poser une prothèse de genou à Maryam, la convalescence fut douloureuse vu les conditions de vie du squat qui l'hébergeait alors (repos difficile, sanitaires insalubres et volées d'escaliers pour y accéder).

La crise sanitaire accentue encore la vulnérabilité des sans-papiers. Les difficultés de contacts avec les CPAS, qui fonctionnent au ralenti et privilégient le téléphone durant le confinement ont eu des conséquences sur l'octroi et le renouvellement des cartes médicales<sup>5</sup>.

## **Sans jamais baisser les bras, espérer la régularisation**

Lorsque toutes les procédures sont épuisées, lorsque l'on n'a pas obtenu l'autorisation de rester sur le territoire, qu'on s'y maintient caché et vulnérable, il reste un espoir, celui d'être régularisé. C'est ce à quoi aspirent nos témoins. Avoir des papiers, accéder aux droits élémentaires, ne plus avoir peur.

### **Il existe deux possibilités de régularisation :**

- *la régularisation "humanitaire" (article 9bis), qui permet d'obtenir une autorisation de séjour depuis la Belgique, plutôt que du pays d'origine. Pour pouvoir introduire une demande de*

---

<sup>4</sup> La réforme, en cours, de l'AMU vise à l'informatisation des demandes et traitement. Dans ce système, la décision de principe (respect des conditions) du CPAS est valable 1 an, et la prise en charge effective 3 mois.

<sup>5</sup> Des mesures ont été prises pour assouplir les obligations administratives imposées au corps médical. Pour soulager les hôpitaux, les médecins ne doivent plus rédiger d'attestation d'AMU, tous les soins médicaux dispensés à partir du 02 novembre ne nécessitent pas de certificat AMU pour leur remboursement par l'Etat.

régularisation humanitaire, l'étranger doit démontrer des circonstances exceptionnelles rendant impossible l'introduction d'une demande de visa à partir du pays d'origine. Nulle part, les circonstances exceptionnelles ne sont exemplarisées. La notion est entourée d'un très grand flou, ce qui donne aux décisions (elles sont prises par l'office des étrangers<sup>6</sup>), un caractère arbitraire et opaque. Les associations qui défendent les droits des sans-papiers plaident depuis des années pour plus de clarté quant aux motifs que pourraient recouvrir les "circonstances exceptionnelles".

- la régularisation médicale (article 9ter) pour laquelle il faut prouver qu'on souffre d'une maladie grave et que les soins sont inexistant dans le pays d'origine.

Les chiffres sont loin d'être favorables. Depuis la dernière campagne de régularisation "one shot" en 2009 (v. plus haut), on assiste à une chute du nombre de régularisations, mais aussi du nombre de demandes.

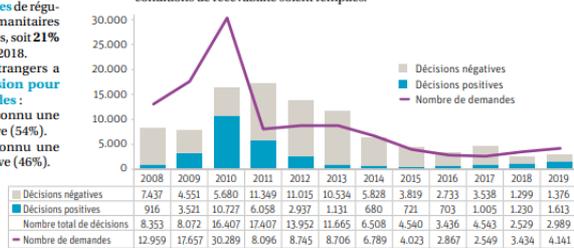
## Régularisations humanitaires (art. 9bis)

### Évolution des demandes et des décisions (dossiers)

En 2019 :

- 4.141 demandes de régularisations humanitaires ont été déposées, soit **21% de plus** qu'en 2018.
- L'Office des étrangers a pris une **décision pour 2.989 demandes** :
- 1.613 ont connu une issue positive (54%).
- 1.376 ont connu une issue négative (46%).

La régularisation de séjour pour **raisons humanitaires** (art. 9bis de la loi sur les étrangers) relève, dans son principe, du pouvoir discrétionnaire du Ministre ou de son délégué d'autoriser ou non un étranger à séjourner, pour autant que les conditions de recevabilité soient remplies.



Les décisions prises au cours d'une année peuvent se référer à des demandes introduites lors d'une année antérieure. Les décisions négatives comprennent les demandes irrecevables, les demandes non-fondées, les refus techniques et les exclusions (ces deux dernières catégories ne comptent aucun cas pour les demandes 9bis sur la période étudiée). Les demandes sans objet ainsi que les désistements ne sont par contre pas inclus.

Source : OE

## Régularisations médicales (art. 9ter)

### Évolution des demandes et des décisions

En 2019 :

- 1.237 demandes de régularisations médicales ont été déposées, soit **15% de moins** qu'en 2018.
- L'Office des étrangers a pris une **décision pour 1.818 demandes** :
- 192 ont connu une issue positive (11%).
- 1.626 ont connu une issue négative (89%).

La régularisation de séjour pour des **raisons médicales** (art. 9ter) est une forme de protection. Elle découle notamment des obligations internationales liant la Belgique.



Les décisions prises au cours d'une année peuvent se référer à des demandes introduites lors d'une année antérieure. Les décisions négatives comprennent les demandes irrecevables, les demandes non-fondées, les refus techniques et les exclusions. Les demandes sans objet ainsi que les désistements ne sont par contre pas inclus.

Source : OE

<sup>6</sup> L'Office des Étrangers gère l'accès au territoire belge. L'Office instruit les dossiers en vue d'une décision d'octroi ou non de séjour, sauf pour la demande d'asile (il reçoit la demande et la transmet au Commissariat Général pour les Réfugiés et les Apatrides). Dans tous les cas, c'est l'Office qui octroie, renouvelle ou retire les titres de séjour et qui décide des mesures d'éloignement (retour au pays). [https://discri.be/wp-content/uploads/carnetsroute/francais/procedures\\_fr.pdf](https://discri.be/wp-content/uploads/carnetsroute/francais/procedures_fr.pdf)

Entre 2009 et 2010, une instruction ministérielle rendait les régularisations collectives possibles, notamment pour des familles avec enfants scolarisés, celles qui démontraient des attaches sociales durables avec la Belgique, des personnes qui avaient des procédures d'asile extrêmement longues de trois ou quatre ans<sup>7</sup>. Mais ces instructions ont été annulées en 2011. Sans régularisation collective, les chances d'obtenir une réponse positive sont maigres. Ceci explique aussi la chute du nombre de demandes.

A cela s'ajoutent des frais de dossiers. Le demandeur doit déboursier 363 euros pour la charge administrative. Entrée en vigueur en 2015, cette redevance est encore un signal de durcissement de la politique d'immigration de la Belgique, contestée (mais sans succès) par plusieurs associations de défense des étrangers<sup>8</sup>. Des frais qui s'ajoutent aux frais de dossiers réclamés par les communes et par les consulats qui peuvent devenir dissuasifs pour beaucoup.

Résultat, en 2019, la Belgique a rendu 1613 réponses positives à des demandes de régularisations humanitaires, ce qui correspond à 3320 personnes régularisées et 192 demandes de régularisations médicales (pour 289 personnes).

Les candidats qui se voient refuser une demande de régularisation peuvent contester cette décision auprès du conseil du contentieux des étrangers (le CCE)<sup>9</sup>.

Les délais d'examen des demandes et recours varient, mais ils sont généralement plutôt longs<sup>10</sup>. Durant ces délais, les demandeurs ne bénéficient d'aucun droit particulier (le demandeur peut toujours être expulsé, il ne bénéficie d'aucun droit social (sauf l'aide médicale urgente et n'a pas le droit de travailler).

Yousra, qui a déposé un recours contre la décision négative en 2017, attend toujours une réponse. Depuis, elle et sa famille sont contraints de vivre dans l'incertitude et le stress. *“Maintenant, je suis obligée de faire une autre demande, pour accélérer la réponse, parce que je ne peux pas rester comme ça sans aucun droit. (...) Mais même pour le dossier, il y a des obstacles : on doit payer pour chacun 363 euros : mon mari 363 et moi 363 aussi, plus de 700 euros au total. Ça aussi, ce n'est pas évident pour nous, surtout dans cette période.”*

C'est durant sa procédure de régularisation que Maryam a été détenue en centre fermé. Arrêtée par la police, sans papier en règle à présenter, elle a subi un interrogatoire terriblement stressant, sans que ne lui soient expliqués les enjeux et conséquences pour elle.

---

<sup>7</sup> ADDE, Etat des lieux de la régularisation de séjour, décembre 2011

<sup>8</sup> CIRE, *La redevance administrative : une nouvelle barrière à l'accès au séjour des étrangers en Belgique*, juillet 2015. En ligne : <https://www.cire.be/wp-content/uploads/2015/07/20150722-analyse-redevance.pdf>

<sup>9</sup> Dans le contentieux relatif au séjour des étrangers, le Conseil d'Etat ne peut être saisi que de recours introduits contre des arrêts rendus par le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). Les arrêts du CCE sont uniquement susceptibles de cassation administrative.

<sup>10</sup> Un tel délai n'est pas acceptable, d'autres demandeurs se trouvent dans pareille situation. “Selon le tribunal de première instance de Bruxelles, l'État belge commet une faute si un recours contre un refus de régularisation humanitaire n'est toujours pas jugé par le CCE après plus de trois ans et neuf mois. Même en l'absence de délai maximal prévu par la loi, toute personne a le droit de recevoir une décision de justice dans un délai raisonnable. Le juge a considéré dans ce cas que l'État belge devait payer un dédommagement de 2.000 euros pour l'incertitude et le stress causés par cette procédure au CCE déraisonnablement longue.” cf. Myria, *La migration en chiffres et en droits*, 2020. En ligne : [https://www.myria.be/files/CHAP7-Regularisation\\_de\\_sejour-FR\\_AS.pdf](https://www.myria.be/files/CHAP7-Regularisation_de_sejour-FR_AS.pdf)

*“ Ils m’ont emmenée à la police. Ils m’ont cuisinée, j’étais paniquée, je ne savais pas quoi faire. A ce moment-là, j’étais dans la procédure de régularisation. J’attendais toujours la réponse (...). Ils amenaient des papiers, je ne savais même pas en quoi c’était écrit. Jusqu’à ce qu’ils me disent : ‘Signez, signez’. Moi, je ne savais pas, j’ai signé, alors que je n’aurais pas dû (...). Après ils m’ont mise dans une petite cellule toute la journée jusqu’au soir et ils m’ont dit : ‘Ok Madame, tu vas aller au centre fermé.’ (...) On m’a fait peur, on aurait dit un criminel. Ils m’ont pris des empreintes et des photos. Après on m’a menottée et on m’a amenée au centre fermé.”*

Maryam y sera détenue durant 55 jours. Elle-même ne parvient pas à déterminer les motivations de sa libération. Peut-être son état de santé ? *“A ce moment-là, j’avais mal dans mon genou et je devais faire l’opération (...) on m’a amenée à l’hôpital et là-bas ils ont regardé. Je ne sais pas ce qu’ils ont vu, ils ne m’ont même pas donné le résultat, mais c’est le lendemain qu’on m’a libérée. C’est comme ça que je suis sortie, on ne m’a rien dit.”*

Les raisons médicales sont l’une des raisons pour lesquelles l’office des étrangers peut décider de libérer une personne. Le séjour en centre fermé peut également pendre fin pour un demandeur d’asile s’il est reconnu comme réfugié. En outre, toute personne peut contester sa détention devant la chambre du conseil (qui peut considérer la détention non justifiée et donc faire libérer la personne). La personne peut également être libérée si elle ne peut pas être expulsée pour des raisons administratives (les personnes qui ne sont pas identifiables, les personnes originaires de pays qui refusent les rapatriements, ...) <sup>11</sup>

Quant à Mariette, elle ne semble plus entamer de démarche. Elle fait peut-être partie de ceux qui renoncent à la procédure, la balance entre les chances de réussite et la procédure (les risques, l’avocat, la redevance...) n’étant pas assez favorable.

### **Appel à la régularisation collective**

*“Les sans-papiers vivent dans des conditions de grande précarité, qui sont aggravées par les mesures de confinement. Nous n’avons pas de sécurité sociale, nous sommes invisibles administrativement, et dans cette période de confinement, [nous n’avons presque plus de travail,] même l’argent liquide n’est plus accepté (...). Nous souffrons en silence. On travaille et on lutte seulement pour notre survie. C’est pour ça que j’espère que le Gouvernement pensera à nous, les sans-papiers, les enfants, à tous les sans-papiers qui sont ici en Belgique depuis des années et ils n’ont aucun droit dans un pays de droit. J’espère qu’ils feront une régularisation pour tous les sans-papiers comme le Portugal.” <sup>12</sup>*

Le RBDH se joint aux revendications portées par Youssra, par les associations de sans-papiers et par les acteurs de terrain qui tentent de leur apporter un soutien. Sans régularisation, impossible de vivre décemment en Belgique. Nous relayons les appels à une régularisation collective. La crise sanitaire actuelle constitue incontestablement une circonstance exceptionnelle qui empêche les sans-papiers de retourner dans leur pays d’origine, justifiant une campagne de régularisation. Cette mesure doit être accompagnée de l’inscription dans la loi des critères clairs et permanents de régularisation (attaches familiales, sociales et professionnelles en Belgique, ou situations humanitaires difficiles...) <sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> <https://www.cire.be/wp-content/uploads/2011/10/centres-fermes-etrangeurs-expulsions-belgique.pdf>

<sup>12</sup> Le Portugal a décidé, en mars dernier, de prolonger les droits des immigrés en cours de régularisation pendant la crise du coronavirus. Voir par exemple : [https://www.liberation.fr/planete/2020/03/30/le-portugal-regularise-temporairement-ses-sans-papiers\\_1783573](https://www.liberation.fr/planete/2020/03/30/le-portugal-regularise-temporairement-ses-sans-papiers_1783573)

<sup>13</sup> proposition soutenue notamment par le ciré : <https://www.cire.be/proposition-de-mecanisme-doctroi-dun-titre-de-sejour-aux-personnes-en-sejour-irregulier/> et par le front syndical <https://www.alterechos.be/sans-papiers-au-temps-du-coronavirus-vers-une-regularisation-exceptionnelle/>

Le nouveau Gouvernement est resté sourd à ces appels, l'accord de majorité ne laisse que peu d'espoir : rien n'y est prévu en faveur de la régularisation, aucune protection, ni solution à la situation des sans-papiers, mais toujours plus de répression<sup>14</sup>. Une option que la crise sanitaire rend d'autant plus inacceptable.

...

Cette analyse est publiée à l'aide de subsides de la Région de Bruxelles-Capitale, Insertion par le logement et avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

---

<sup>14</sup> <https://www.cire.be/communique-de-presse/accord-de-gouvernement-les-sans-papiers-sont-encore-une-fois-meprisees/>